

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-022-12404/22/BM**

■ **Demande de subvention d'investissement et de fonctionnement relative à l'opération "Généralisation du tri à la source des biodéchets sur les communes de Marseille Provence"**

**30496**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets nécessitant des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines. Certains peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit de généraliser le tri à la source des bio déchets conformément aux exigences énoncées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du Schéma métropolitain de Gestion des Déchets, délibéré le 19/10/2017, et dans le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PMPDMA), délibéré le 19/12/2019. L'ambition est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés.

La Métropole étudie actuellement les modalités de mise en œuvre du tri à la source des bio déchets sur l'ensemble du territoire métropolitain. La stratégie de tri à la source des bio déchets de la Métropole s'appuie sur 2 axes. Le premier consiste à renforcer les opérations de gestion de proximité avec du compostage individuel et partagé, Celui-ci est à privilégier, d'une part parce qu'il fait partie des actions de prévention et répond au respect de la hiérarchie des modes de traitement et d'autre part est facile à mettre en œuvre, à un cout modéré. Le deuxième s'articule autour de la

mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires, principalement en apport volontaire. Cette collecte séparative concernera principalement les zones urbaines denses, à forte proportion d'habitat collectif.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de généralisation du tri à la source des bio déchets sur les 18 communes de Marseille-Provence.

- Le projet vise à desservir plus de 91 000 habitants par la gestion de proximité des bio déchets et 434 000 habitants par la collecte séparée des déchets alimentaires, soit 49% de la population de la zone Marseille Provence. Les actions mises en œuvre visent à éviter 4 600 tonnes de bio déchets par an grâce à la gestion de proximité, et à détourner des OMR 10 500 tonnes par an grâce à la collecte séparée à échéance fin 2025.
- Le déploiement du projet se fera grâce aux opérations d'investissement 2021103100 « Acquisition d'équipements nécessaires à la prévention et à la réduction à la source des déchets » pour les équipements de gestion de proximité, et 2021103400 « Acquisition d'équipements nécessaires à la collecte sélective » pour les équipements de collecte séparée, créées le 17 décembre 2020.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 221 688 euros HT décomposé comme indiqué ci-dessous :

- Investissement : acquisition d'équipement de collecte et de gestion de proximité (compostage)
- Fonctionnement : actions de sensibilisation et communication

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	TAUX	MONTANT HT
<b>Financement externe</b>		
Conseil Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur « Appel à Projets Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021 » INVESTISSEMENT	12 %	500 000 euros
ADEME « Appel à Projets Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021 » INVESTISSEMENT	28 %	1 187 626 euros
ADEME « Appel à Projets Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021 » FONCTIONNEMENT	7 %	304 375 euros
<b>Autofinancement</b>		
Métropole Aix-Marseille-Provence	53 %	2 229 687 euros
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>4 221 688 euros</b>

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- La délibération n°TCM 044-9381/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 - Budget Annexe Collecte Traitement Déchets - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Acquisitions d'équipements nécessaires à la prévention et la réduction à la source des déchets";
- La délibération n°TCM 045-9382/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 - Budget annexe Collecte Traitement Déchets - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Acquisitions d'équipements nécessaires à la collecte sélective" ;
- La délibération N° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : généralisation du tri à la source des bio déchets sur les communes de Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget annexe Collecte et traitement des déchets métropolitains 2022 et suivants. Codes opérations père: 2021103100 et 2021103400.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget annexe Collecte et traitement des déchets métropolitains 2022 et suivants - Nature 1311 et 1312 - Fonction 7213 - Sous politique R211 – Code gestionnaire 3DMTA et 3DPUA.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget annexe Collecte et traitement des déchets métropolitains 2022 et suivants. Nature : 611- Fonction : 7213 - Sous politique : R211.

La recette correspondante sera constatée en section de fonctionnement sur le budget annexe Collecte et traitement des déchets métropolitains 2022 et suivants - Nature 757 - Fonction 7213 - Sous politique R211 – Code gestionnaire 3DPUA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN